



Recommandation 135 (1957)¹

Situation forestière en Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant :

que, sur le plan économique, une politique de reboisement ou de boisement, en permettant une utilisation rationnelle des « terrains marginaux », peut permettre d'augmenter le revenu national ;

que le reboisement de certaines parties des régions méditerranéennes ou de régions au relief accentué ou en bordure de rivières est le meilleur moyen d'arriver à une régularisation du régime des eaux, évite l'érosion et ses dangers, prévient les inondations des plaines ;

que, sur le plan social, le développement des surfaces boisées permet d'éviter l'exode rural et, en augmentant les possibilités d'emploi, constitue un moyen efficace de lutter contre le sous-emploi dans les régions surpeuplées ;

Convaincue que ces buts d'importance essentielle pour l'avenir de l'Europe ne peuvent être atteints que par une Autorité européenne dotée d'un Fonds forestier,

Recommande au Comité des Ministres d'attirer l'attention des gouvernements intéressés sur la nécessité :

1. de promouvoir une politique forestière européenne ;
2. d'étudier des mesures en vue d'unifier la législation forestière des Etats membres ;
3. de financer, par la création d'un institut international spécialisé, les investissements forestiers ;
4. d'accorder le bénéfice d'une assistance technique aux pays européens qui le désirent.

1. (voir [Doc. 625](#), rapport de la commission spéciale de l'Agriculture). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 8e séance, le 3 mai 1937

